

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

#### **Délibération n° 2014-10-3 du 16 octobre 2014 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier de Mâcon**

NOR : AFSX1430857X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 12 et 22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 193 ;

Vu la délibération n° 2014-10-2 du 16 octobre 2014 relative aux modalités d'examen des demandes de rectification d'erreur de liquidation et de remise gracieuse formées par les employeurs publics ainsi que des admissions en non-valeur en matière de contributions ;

Vu la demande du centre hospitalier de Mâcon du 7 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est accordé au centre hospitalier de Mâcon une remise gracieuse d'un montant de deux cent mille quinze euros soixante et un centimes (200 015,61 €) portant sur la contribution due au FIPHFP au titre de l'exercice 2012.

2. Cette remise est accordée sous réserve que le centre hospitalier de Mâcon prenne l'engagement, par écrit, préalablement à l'émission du mandat de dépense correspondant, de régler avant la fin du mois d'avril 2015 les contributions dues au titre des exercices 2010, onze mille cent quatre-vingt-dix-sept euros quarante-cinq centimes (11 197,45 €) et 2012, cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros quatre-vingt-seize centimes (197 995,96 €).

3. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur général économique et financier du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2014-10-3 du 16 octobre 2014 relative à la demande de remise gracieuse formée par le centre hospitalier de Mâcon.

Nombre de présents au moment de la délibération : 15.

Votants : 15.

Abstentions : 2.

Nombre de voix « Pour » : 11.

Nombre de voix « Contre » : 2.

La délibération est adoptée.

Fait le 16 octobre 2014.

*Le président,*  
A. MONTANÉ

*Le directeur,*  
J.-C. WATIEZ